



1 Renseignements sur la fiducie

Numéro d'identification (si vous cochez la case 11b)

► Voyez la partie 4.1 du guide.

1 Nom de la fiducie

2 Nom de famille du fiduciaire ou du liquidateur de la succession, s'il s'agit d'un particulier Prénom

3 Nom de l'entreprise du fiduciaire, s'il y a lieu
Adresse du fiduciaire ou du liquidateur de la succession (numéro, rue, case postale)
Ville, village ou municipalité Province Code postal
Ind. rég. Téléphone Poste

4 Fiducie réputée résidente
 Véritable pays de résidence

5 Date de début et date de fin de l'année d'imposition du au 6 Date de création de la fiducie 7 Date de liquidation, dans le cas d'une déclaration finale

8 Indicateur de fiducie : 1 fiducie non testamentaire 2 fiducie testamentaire → Date du décès Numéro d'assurance sociale de la personne décédée

9 Genre de fiducie :
1 fiducie au bénéfice du conjoint
2 fiducie mixte au bénéfice du conjoint
3 fid. en faveur de soi-même
4 fiducie personnelle
5 fiducie de fonds commun de placement
6 fiducie d'investissement à participation unitaire
7 régime de prestations pour employés
8 fiducie pour employés
9 organisme sans but lucratif
10 organisme religieux
11 fonds réservé d'un assureur
 enregistré en totalité
 en partie
12 fiducie déterminée
13 autre (précisez) :

10 Langue de communication : 1 français 2 anglais 17 La fiducie a convenu d'une transaction entre vifs ayant un lien de dépendance pour qu'un bien lui soit transféré ou prêté.
Année du transfert ou du prêt : _____
S'il s'agit de l'année d'imposition visée, joignez une note donnant la description du bien, le nom et l'adresse du cédant ainsi que son lien de dépendance avec le ou les bénéficiaires de la fiducie. Si des revenus provenant du bien sont attribués à un mineur, indiquez-en aussi la nature et le montant.

11 a) Il s'agit de la première déclaration de la fiducie.
Joignez à la déclaration une copie de l'acte de fiducie ou du jugement, ou une copie du testament avec la liste des actifs au décès.
 b) Sinon, inscrivez l'année d'imposition visée par la déclaration précédente :
du _____ au _____
Inscrivez l'adresse si elle était différente de celle mentionnée à la ligne 3 : _____

12 a) Total de l'actif selon les registres : _____
 b) Total du passif selon les registres : _____

13 a) La fiducie a résidé au Canada au long de l'année d'imposition visée.
 b) Sinon, inscrivez l'autre pays de résidence : _____

14 Des changements concernant les participations au capital ou au revenu ont eu lieu depuis 1984. Ce renseignement ne vise pas une fiducie d'investissement à participation unitaire.
Année des changements : _____. S'il s'agit de l'année d'imposition visée, joignez-en la liste.

15 Des clauses de l'acte de fiducie ont été modifiées depuis le 18 juin 1971.
Année des changements : _____. S'il s'agit de l'année d'imposition visée, joignez une copie des documents qui attestent ces modifications.

16 La fiducie existait avant le 18 juin 1971 et elle a résidé au Québec sans interruption depuis cette date jusqu'à la fin de l'année d'imposition visée.

18 La fiducie a reçu un bien par transfert ou par prêt, en tant que fiducie révocable ou sans droit de regard.
Année du transfert ou du prêt : _____
S'il s'agit de l'année d'imposition visée, joignez une note donnant la description du bien, ainsi que le nom et l'adresse du cédant. Si des revenus provenant du bien sont attribués à un mineur, indiquez-en aussi la nature et le montant.

19 La fiducie a reçu, après le 17 décembre 1999, un bien d'une autre fiducie dans le cadre d'un transfert qui n'a pas eu pour effet de changer la propriété effective du bien, alors que cette autre fiducie était déjà assujettie au plus haut taux marginal d'imposition avant le transfert.

20 Les clauses du testament, de l'acte de fiducie ou de l'ordonnance du tribunal prévoient que le revenu de la fiducie doit être versé aux bénéficiaires.

21 La fiducie a distribué un bien autre qu'en argent à un de ses bénéficiaires au cours de l'année d'imposition visée.

22 La fiducie est une fiducie ouverte au cours de l'année d'imposition visée.

23 Il s'agit de la première année de la succession, et un choix est visé à l'article 1054 ou fait en vertu de l'article 1055.1 de la Loi.

24 La fiducie fait partie d'un groupe de fiducies établies par suite du transfert des biens ayant appartenu à un même particulier.



2 Revenu net et revenu imposable

2.1 Revenus (annexez tous les feuillets de renseignements reçus)

◆ Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables (ligne 303 de l'annexe B)				50		
◆ Autres revenus de placement de source canadienne (ligne 309 de l'annexe B)			+	51		
◆ Revenus de placement de source étrangère (ligne 313 de l'annexe B)			+	52		
Gains en capital imposables (montant de la ligne 230 de l'annexe A, s'il est positif)			+	53		
◆ Prestations de retraite			+	54		
Revenus (ou pertes) d'entreprise	bruts	55a			nets ¹	+
Revenus (ou pertes) d'agriculture	bruts	56a			nets ¹	+
Revenus (ou pertes) de pêche	bruts	57a			nets ¹	+
Revenus (ou pertes) de location	bruts	58a			nets ¹	+
Montant tiré du second fonds du compte de stabilisation du revenu net			+	59		
Revenus (ou pertes) provenant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (ligne 30 du formulaire TP-653) ¹			+	60		
◆ Autres revenus. Précisez :			+	61		
◆ Additionnez les montants des lignes 50 à 61.			=	63	Revenus	

2.2 Revenu net

◆ Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 319 de l'annexe B)				64		
◆ Honoraires payés au fiduciaire (ces honoraires peuvent constituer un revenu d'emploi pour le particulier qui les reçoit)		65				
◆ Partie du montant de la ligne 65 qui n'est pas déductible ou qui est déduite ailleurs dans la déclaration	-	66				
◆ Montant de la ligne 65 moins celui de la ligne 66	=		+	67		
◆ Additionnez les montants des lignes 64 et 67.			=	68		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise ²			+	69		
Autres déductions dans le calcul du revenu net. Précisez :			+	70		
◆ Additionnez les montants des lignes 68 à 70.			=		72	
◆ Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 72			=		73	
Avantages imposables accordés aux bénéficiaires :						
• impenses, taxes ou frais d'entretien se rapportant à un bien utilisé par un bénéficiaire			+	74		
• valeur des avantages accordés à un bénéficiaire			+	75		
◆ Additionnez les montants des lignes 73 à 75.			=		80	Revenu avant les attributions
◆ Total des montants attribués aux bénéficiaires (ligne 410 de l'annexe C ou ligne 173 de l'annexe E). Joignez les relevés 16.			-	81		
◆ Montant de la ligne 80 moins celui de la ligne 81			=		82	Revenu après les attributions
◆ Montant de la majoration des dividendes non désignés (total des montants de la ligne 326 de l'annexe B)			+	83		
◆ Rajustement des frais de placement (ligne 350 de l'annexe B)			+	84		
◆ Additionnez les montants des lignes 82 à 84.			=		85	
◆ Report du rajustement des frais de placement			-	86		
◆ Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86			=		90	Revenu net

2.3 Revenu imposable

Pertes autres qu'en capital d'autres années ²		91				
Pertes nettes en capital d'autres années ²			+	92		
Déduction pour gains en capital, s'il s'agit d'une fiducie au bénéfice du conjoint. Remplissez le formulaire TP-668.1.			+	93		
Autres déductions dans le calcul du revenu imposable. Précisez :			+	94		
◆ Additionnez les montants des lignes 91 à 94.			=		96	
◆ Montant de la ligne 90 moins celui de la ligne 96. Si le résultat est négatif, inscrivez le signe moins (-) devant le montant.			=		97	
Autre rajustement des frais de placement (ligne 355 de l'annexe B)			+	98		
◆ Additionnez les montants des lignes 97 et 98. Si le résultat est négatif ou nul, inscrivez 0, puis passez à la ligne 140 et inscrivez-y 0. Si le résultat est positif ou s'il s'agit d'une fiducie de fonds commun de placement, ou encore si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum de remplacement ³ , continuez les calculs à la page suivante.			=		99	Revenu imposable

1. S'il s'agit d'une perte, inscrivez le signe moins (-) devant le montant et soustrayez-le des montants positifs.

2. Inscrivez le montant sans le signe moins (-).

3. Pour vérifier si la fiducie est assujettie à l'impôt minimum de remplacement, voyez dans le guide les explications concernant la ligne 130.



3 Impôt à payer

Fiducie testamentaire ou **fiducie non testamentaire bénéficiaire de droits acquis** : remplissez les lignes 101 à 103 (voyez le guide).
 Pour calculer les montants des lignes 101 et 102, utilisez le barème d'impôt ci-dessous.

Revenu imposable		Barème d'impôt	
supérieur à	0 \$	sans dépasser	40 100 \$
	40 100 \$		80 200 \$
	80 200 \$		
		16 % du revenu imposable	
		6 416 \$ sur les 40 100 premiers dollars et 20 % sur le reste	
		14 436 \$ sur les 80 200 premiers dollars et 24 % sur le reste	

◆ Revenu imposable (ligne 99) _____
 ◆ sur les premiers – _____ ► l'impôt est de _____ 101 _____
 ◆ sur le reste = _____ ► l'impôt à _____ % est de _____ + 102 _____
 ◆ Additionnez les montants des lignes 101 et 102. Reportez le résultat à la ligne 120. = _____ ► 103 _____

Fiducie non testamentaire (autre que celle bénéficiaire de droits acquis ou qu'une fiducie de fonds commun de placement) : remplissez les lignes 105 et 107.
 Pour une fiducie EIPD, voyez dans le guide la note concernant les lignes 105 et 107.

Revenu imposable (ligne 99) _____ 105 _____
 Taux d'imposition _____ x **24 %**
 Montant de la ligne 105 multiplié par 24 %. Reportez le résultat à la ligne 120. = _____ 107 _____

Fiducie de fonds commun de placement : remplissez les lignes 110 à 115.
 Pour une fiducie EIPD, voyez dans le guide la note concernant les lignes 110 à 115.

Revenu imposable (ligne 99) _____ 110 _____
 Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 53 et 92. _____ + 111 _____
 Additionnez les montants des lignes 110 et 111. _____ = 112 _____
 Montant de la ligne 53 _____ – Montant de la ligne 241 de l'annexe A _____ ► _____ - 113 _____
 Montant de la ligne 112 moins celui de la ligne 113. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. _____ = 114 _____
 Taux d'imposition. _____ x **24 %**
 Montant de la ligne 114 multiplié par 24 %. Reportez le résultat à la ligne 120. = _____ 115 _____

◆ Impôt sur le revenu imposable (ligne 103, 107 ou 115, selon le cas). Il se peut que vous ayez à remplir le formulaire TP-750 (voyez le guide). _____ 120 _____
 Redressement d'impôt. Précisez : _____ + 121 _____
 ◆ Additionnez les montants des lignes 120 et 121. _____ = 122 _____

◆ Crédit d'impôt pour dons

Total des dons (y compris la hausse pour des dons d'œuvres d'art)	A	x 20 % ►	B	
Partie des dons qui dépasse 200 \$,	x 4 % ► +	,	

 ◆ Additionnez les montants de la colonne B. _____ = _____ ► 123 _____
 ◆ Crédit pour impôt étranger. Remplissez le formulaire TP-772. _____ + 124 _____
 ◆ Crédit d'impôt pour dividendes (total des montants de la ligne 328 de l'annexe B) _____ + 125 _____
 ◆ Additionnez les montants des lignes 123 à 125. _____ = _____ ► 126 _____
 Montant de la ligne 122 moins celui de la ligne 126. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. _____ = 127 _____
 Crédit d'impôt demandé par la fiducie en tant que bénéficiaire désigné d'une autre fiducie. Remplissez le formulaire TP-671.9. _____ - 128 _____
 Montant de la ligne 127 moins celui de la ligne 128. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. _____ = 129 _____
 Redressement découlant de l'impôt minimum de remplacement. Remplissez le formulaire TP-776.47. _____ + 130 _____
 Additionnez les montants des lignes 129 et 130. _____ = 131 _____
 Report de l'impôt minimum de remplacement d'une année précédente. Remplissez le formulaire TP-776.47. _____ - 132 _____
 Montant de la ligne 131 moins celui de la ligne 132. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. _____ = 133 _____
 Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières _____ - 134 _____
 ◆ Montant de la ligne 133 moins celui de la ligne 134. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. _____ = 135 _____
 ◆ Impôt spécial relatif à certains crédits d'impôt remboursables, à un REEE ou à une rente d'étalement pour artiste
 Impôt sur le montant de distribution imposable (ligne 180 de l'annexe E). _____ + 136 _____
 Impôt à payer relatif aux immeubles déterminés (ligne 671 de l'annexe F) _____ + 137 _____
 ◆ Additionnez les montants des lignes 135 à 138. _____ + 138 _____
 Reportez le résultat à la ligne 150 ci-après. **Impôt à payer** = _____ 140 _____



4 Remboursement demandé ou solde à payer

◆ Impôt à payer (ligne 140)			150	,	
◆ Impôt payé par acomptes provisionnels		151	,		
◆ Impôt du Québec retenu à la source, selon les relevés	+	152	,		
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (R-D)	+	153	,		
Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail	+	154	,		
◆ Autres crédits. Précisez :	+	156	,		
◆ Additionnez les montants des lignes 151 à 156.		Impôt payé et crédits	=		157
◆ Montant de la ligne 150 moins celui de la ligne 157. Reportez le résultat à la ligne 159 ou 160, selon qu'il est négatif ou positif.					Remboursement demandé ou solde à payer
					158
◆ Montant de la ligne 158, s'il est négatif					Remboursement demandé
					159
◆ Montant de la ligne 158, s'il est positif					Solde à payer
					160
◆ Effectuez le paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.					Somme jointe
					161

◆ Personne ou société (autre que le fiduciaire ou le liquidateur de la succession) qui a rempli la présente déclaration

Nom (nom de famille et prénom, s'il s'agit d'un particulier)

Adresse (numéro, rue, case postale)

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Ind. rég. Téléphone

◆ 5 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration ainsi que dans tous les documents ci-joints sont exacts et complets et qu'ils font état de tous les revenus de la fiducie, quelle que soit leur provenance.

Nom du fiduciaire, du liquidateur de la succession ou de leur représentant

Signature

Fonction ou titre

Date

Important : Vous devez produire cette déclaration dans les 90 jours qui suivent la fin de l'année d'imposition de la fiducie.

Tout solde à payer porte intérêt s'il n'est pas acquitté avant l'expiration de ce délai. Nous n'effectuerons aucun remboursement de moins de 2 \$, ni n'exigerons le paiement d'un solde inférieur à ce montant.

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

Réservé à Revenu Québec			
Impôt	Impôt déduit	Cotisations payées en trop au RRQ	Impôt payé par acomptes provisionnels
Paiement sur production	Pénalité	Intérêts	Solde
Remboursement	Message		
Responsable	Date	Secteur	Téléphone



Montant de la ligne 214		215	,
Perte en capital attribuable à la réduction d'une perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 69 de la déclaration). Inscrivez le montant sans le signe moins (-).	-	216	,
Montant de la ligne 215 moins celui de la ligne 216	=	220	,
Gains (ou pertes) avant provisions			
Provision de l'année précédente (total de la colonne A de la partie 2 ci-dessous)	+	221	,
Additionnez les montants des lignes 220 et 221.	=	222	,
Provision de l'année courante (total de la colonne B de la partie 2 ci-dessous).	-	223	,
Montant de la ligne 222 moins celui de la ligne 223	=	224	,
Gains (ou pertes) en capital			
Montant net des gains et des pertes en capital résultant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (formulaire TP-653)	+	225	,
Additionnez les montants des lignes 224 et 225.	=	226	,
	x		50 %
Montant de la ligne 226 multiplié par 50 % ou montant reporté de la ligne 209.			
Si le résultat est négatif, il peut réduire, selon certaines règles, les gains en capital imposables des années précédentes ou suivantes (voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 230 de l'annexe A).			
S'il est positif, reportez-le à la ligne 53 de la déclaration.			
Gains en capital imposables (ou perte nette en capital)	=	230	,

2 Sommaire des provisions

Cette partie s'adresse à la fiducie qui déduit une provision pour l'année ou qui a déjà déduit une provision pour l'année précédente.

	A Provision de l'année précédente	B Provision de l'année courante ²	C Montant servant au calcul de la déduction pour gains en capital (col. A - col. B) Inscrivez le signe moins (-) devant un montant négatif.
Biens aliénés avant le 13 novembre 1981	,	,	S. O.
Biens agricoles admissibles ou biens de pêche admissibles	+	+	,
Actions admissibles de petite entreprise	+	+	+
Autres biens	+	+	S. O.
Additionnez les montants de chaque colonne. Reportez le total de la colonne A à la ligne 221, celui de la colonne B à la ligne 223 et celui de la colonne C à la ligne 602 du formulaire TP-668. 1.			
Totaux	=	=	=

3 Gains en capital imposables nets désignés

Avant de remplir cette partie, lisez dans le guide les instructions concernant l'annexe C.

Gains en capital imposables pouvant être désignés (maximum : montant positif inscrit à la ligne 230)		231	,
Pertes nettes en capital d'autres années servant à réduire les gains en capital visés à la ligne précédente (montant total ou partiel de la ligne 92 de la déclaration). Inscrivez le montant sans le signe moins (-).	-	232	,
Montant de la ligne 231 moins celui de la ligne 232.			
Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			
Gains en capital imposables nets pour l'année	=	233	,
Dépenses engagées par la fiducie pour réaliser les gains inscrits à la ligne 231, autres que celles incluses dans la colonne B de la partie 1 de cette annexe		234	,
Gains en capital imposables faisant l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et servant à diminuer des pertes autres qu'en capital d'autres années (pertes inscrites à la ligne 91 de la déclaration). Voyez la partie 5.3.2 du guide.	+	235	,
Gains en capital imposables faisant l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, sauf la partie servant à diminuer des pertes autres qu'en capital d'autres années (ligne 235) et des pertes nettes en capital d'autres années (ligne 232)	+	236	,
Additionnez les montants des lignes 234 à 236.	=		
Montant de la ligne 233 moins celui de la ligne 237	=	238	,
Revenu avant les attributions (ligne 80 de la déclaration)		239	,
Inscrivez le moins élevé des montants indiqués aux lignes 238 et 239.		240	,
Inscrivez le montant désigné (maximum : montant de la ligne 240) et reportez-le à la ligne 400 de l'annexe C.			
Gains en capital imposables nets désignés	=	241	,

2. Voyez dans le guide les instructions concernant la ligne 223 de l'annexe A.

Revenus de placement, majoration des dividendes non désignés et rajustements des frais de placement

1 Revenus de placement et frais financiers

Annexez à la déclaration tous les feuillets de renseignements reçus. Nommez les payeurs aux lignes appropriées ci-dessous ou, si l'espace est insuffisant, faites-en la liste complète sur une feuille jointe.

1.1 Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables

• Dividendes déterminés		300		
Payeurs :				
• Dividendes ordinaires		+ 301		
Payeurs :				
Additionnez les montants des lignes 300 et 301. Reportez le résultat à la ligne 50 de la déclaration.		Montant réel des dividendes de sociétés canadiennes imposables =		▶ 303

1.2 Autres revenus de placement de source canadienne

• Intérêts des obligations, des dépôts en banque et des autres dépôts		305		
Payeurs :				
• Intérêts des prêts hypothécaires, des billets et des autres titres		+ 306		
Payeurs :				
• Autres dividendes		+ 307		
Payeurs :				
• Autres revenus de placement		+ 308		
Précisez :				
Payeurs :				
Additionnez les montants des lignes 305 à 308. Reportez le résultat à la ligne 51 de la déclaration.		Autres revenus de placement de source canadienne =		▶ 309

1.3 Revenus de placement de source étrangère (convertis en dollars canadiens)

• Dividendes (avant impôts étrangers)		310		
Payeurs :				
• Intérêts (avant impôts étrangers)		+ 311		
Payeurs :				
• Autres revenus de placement (avant impôts étrangers)		+ 312		
Précisez :				
Payeurs :				
Additionnez les montants des lignes 310 à 312. Reportez le résultat à la ligne 52 de la déclaration.		Revenus de placement de source étrangère =		▶ 313

1.4 Frais financiers et frais d'intérêts

Intérêts payés sur un emprunt contracté pour gagner des revenus de placement. Remplissez le tableau ci-après.	315		
Frais de gestion ou de garde des titres et frais de comptabilité	+ 316		
Honoraires versés à des conseillers en placement	+ 317		
Autres frais financiers. Précisez :	+ 318		
Additionnez les montants des lignes 315 à 318. Reportez le résultat à la ligne 64 de la déclaration.	Frais financiers et frais d'intérêts =		▶ 319

Nom du prêteur :	
Date et montant du prêt :	Modalités de remboursement :
Taux d'intérêt appliqué :	Solde dû à la fin de l'année d'imposition visée :

Si vous déduisez des intérêts relativement à d'autres prêts, fournissez les renseignements demandés à leur sujet sur une feuille jointe.

2 Montant de la majoration des dividendes non désignés

		Dividendes déterminés	Dividendes ordinaires
Montant réel des dividendes (lignes 300 et 301)	320	,	,
Dividendes désignés en faveur des bénéficiaires (lignes 402a et 402b de l'annexe C)	- 321	,	,
Montant de la ligne 320 moins celui de la ligne 321, colonne par colonne	= 322	,	,
Dividendes attribués comme autres revenus aux bénéficiaires ne résidant pas au Canada (inclus à la ligne 406 de l'annexe C [colonne 3])	- 323	,	,
Montant de la ligne 322 moins celui de la ligne 323, colonne par colonne	= 324	,	,
Montant de la ligne 324 multiplié par le pourcentage indiqué, colonne par colonne.	x	38 %	25 %
Reportez le total des résultats à la ligne 83 de la déclaration.			
Montant de la majoration des dividendes non désignés	= 326	,	+
Montant de la ligne 326 multiplié par la fraction indiquée, colonne par colonne.	x	0,4322	0,4
Reportez le total des résultats à la ligne 125 de la déclaration.			
Crédit d'impôt pour dividendes	= 328	,	+

3 Rajustements des frais de placement

Les numéros de ligne figurant ci-dessous entre parenthèses sont ceux de la déclaration ou d'une annexe de la déclaration, sauf indication contraire.

Frais de placement

Perte attribuée par une société de personnes dont la fiducie était un associé déterminé	330	,	
Dépenses effectuées pour tirer des revenus de placement :			
• frais financiers et frais d'intérêts (ligne 319)	+ 331	,	
• honoraires payés au fiduciaire relativement aux revenus de biens (ligne 67), sauf ceux inclus dans le montant de la ligne 331 et ceux inclus dans le calcul des revenus de location	+ 332	,	
Impôts étrangers sur les revenus de biens (articles 146 et 146.1 de la Loi sur les impôts)	+ 333	,	
Déduction pour la vente d'une part dans une créance (article 157.6 de la Loi)	+ 334	,	
Autres frais de placement (voyez la partie 5.2 du guide, ligne 335)	+ 335	,	
Additionnez les montants des lignes 330 à 335.	=	,	▶ 336
Perte comme membre à responsabilité limitée (incluse dans le montant de la ligne 91)	337	,	
Pertes nettes en capital d'autres années. Inscrivez le moins élevé des montants suivants : le montant de la ligne 343 ci-dessous ou celui de la ligne 614 du formulaire TP-668.1.	+ 338	,	
Additionnez les montants des lignes 337 et 338.	= 339	,	

Revenus de placement

Montant imposable des dividendes de sociétés canadiennes imposables (total des montants de la ligne 320 plus total des montants de la ligne 326)	340	,	
Autres revenus de placement de source canadienne (ligne 51)	+ 341	,	
Revenus de placement de source étrangère (ligne 52)	+ 342	,	
Gains en capital imposables ne donnant pas droit à une déduction (voyez la partie 5.2 du guide, ligne 343)	+ 343	,	
Revenu attribué par une société de personnes dont la fiducie était un associé déterminé	+ 344	,	
Autres revenus de placement (voyez la partie 5.2 du guide, ligne 345)	+ 345	,	
Additionnez les montants des lignes 340 à 345.	=	,	▶ 346
Montant de la ligne 336 moins celui de la ligne 346. Inscrivez le résultat s'il est positif. Sinon, inscrivez 0 et passez à la ligne 351.			
Reportez le résultat à la ligne 84 de la déclaration.			Rajustement des frais de placement = 350
Montant de la ligne 339			351
Excédent du montant de la ligne 346 sur celui de la ligne 336	-		352
Montant de la ligne 351 moins celui de la ligne 352. Inscrivez le résultat s'il est positif. Sinon, inscrivez 0.			
Reportez le résultat à la ligne 98 de la déclaration.			Autre rajustement des frais de placement = 355

Solde reportable du rajustement des frais de placement

Solde reportable (ligne 365 de l'annexe B de l'année d'imposition 2011) moins le montant reporté à 2012 (ligne 86)	360	,	
Partie inutilisée du rajustement total des frais de placement de 2012, après tout report sur les trois années précédentes	+ 361	,	
Additionnez les montants des lignes 360 et 361.			
Solde reportable aux années suivantes	= 365	,	





Avant de remplir cette annexe, voyez la partie 5.3 du guide. Cochez les cases appropriées et inscrivez les renseignements demandés.

Nombre de bénéficiaires à qui des revenus sont attribués
(y compris les revenus ne dépassant pas 100 \$ non déclarés sur un relevé 16)

Mode de transmission des relevés 16 à Revenu Québec : par Internet sur support électronique

Les revenus sont-ils attribués à parts égales entre les bénéficiaires? Oui Non Si **non**, veuillez fournir un état de l'attribution.

La fiducie fait-elle le choix d'attribuer une partie de son revenu accumulé à un ou à plusieurs **bénéficiaires privilégiés**, dans sa déclaration de revenus à l'ARC? Oui Non

Si **oui**, inscrivez leur nom ci-dessous. Par la suite, incluez, dans la colonne 1 ou 2, les montants qui leur sont attribués (et qui sont désignés, s'il y a lieu).

1 Montants attribués aux bénéficiaires, et désignés, s'il y a lieu

Case du relevé 16	Genre de revenus	1 Bénéficiaires résidant au Québec	2 Bénéficiaires résidant hors du Québec, mais au Canada	3 Bénéficiaires ne résidant pas au Canada	4 Total (col. 1 + col. 2 + col. 3)
A	Gains en capital imposables nets désignés (ligne 241 de l'annexe A) ¹	,	,	,	400
B	Paiement unique de retraite	,	,	,	+ 401
C1	Montant réel des dividendes déterminés	,	,	,	+ 402a
C2	Montant réel des dividendes ordinaires	,	,	,	+ 402b
D	Rente de retraite donnant droit à un crédit d'impôt	,	,	S. O.	+ 403
E	Revenus d'entreprise de source étrangère	,	,	,	+ 404
F	Revenus de placement de source étrangère	,	,	,	+ 405
G	Autres revenus	,	,	,	+ 406
Additionnez les montants de la colonne 4. Le résultat ne peut pas dépasser le montant de la ligne 80 de la déclaration. Ce résultat peut être déduit à la ligne 81 de la déclaration, sous réserve des exceptions et des limites mentionnées à la partie 5.3.1.2 du guide, sauf si vous devez remplir l'annexe E (dans le cas d'une fiducie EIPD).					Total des montants attribués aux bénéficiaires = 410

2 Autres montants désignés

Case du relevé 16	Description	1	2	3	4
A	Pertes en capital admissibles – Fiducie de fonds réservé d'un assureur ou fiducie révocable ou sans droit de regard ¹	,	,	,	411
H	Gains en capital imposables nets donnant droit à une déduction ¹	,	,	,	412
I	Montant imposable des dividendes déterminés et ordinaires (ligne 402a x 1,38) + (ligne 402b x 1,25)	,	,	S. O.	413
J	Crédit d'impôt pour dividendes (ligne 402a x 16,422 %) + (ligne 402b x 10 %)	,	,	S. O.	414
K	Impôt étranger sur des revenus d'entreprise	,	,	,	415
L	Impôt étranger sur des revenus non tirés d'une entreprise	,	,	,	416
M	Rajustement du prix de base des participations au capital	,	,	,	417
N	Dons attribués par un organisme religieux	,	,	,	418

1. Sur le relevé 16 de chaque bénéficiaire concerné, inscrivez le double de sa part dans ce montant.



3 Montants désignés à inscrire dans des cases vierges

Les renseignements demandés dans cette partie concernent les revenus qui font l'objet de renseignements complémentaires sur le relevé 16.

Case du relevé 16	Genre de revenu	1 Bénéficiaires résidant au Québec	2 Bénéficiaires résidant hors du Québec, mais au Canada	3 Bénéficiaires ne résidant pas au Canada	4 Total (col. 1 + col. 2 + col. 3)
A	Gains en capital de source étrangère ²	,	,	,	420
B	Païement unique de retraite de source étrangère ²	,	,	,	421
D	Rente de retraite de source étrangère	,	,	,	422
G	Revenu d'agriculture ou de pêche donnant droit à une déduction – Immobilisations incorporelles	,	,	,	423
G	Prestation au décès	,	,	,	424
G	Allocation de retraite ²	,	,	,	425
G	Païement unique d'un RPA à un enfant ²	,	,	,	426
G	Rente d'étalement pour artiste	,	,	,	427
G	Revenus fractionnés	,	,	,	428
G	Perte provenant d'un bien transféré ou prêté – Fiducie révocable ou sans droit de regard	,	,	,	429
H	Gains en capital donnant droit à une déduction – Biens agricoles admissibles ou biens de pêche admissibles	,	,	,	430
H	Gains en capital donnant droit à une déduction – Actions admissibles de petite entreprise	,	,	,	431

4 Total des montants attribués aux bénéficiaires

Remplissez cette partie uniquement dans les cas suivants :

- la fiducie doit établir un relevé 16 pour attribuer un revenu ou un gain en capital imposable à un cédant qui lui a transféré ou prêté un bien dans les circonstances où la règle d'imputation de revenus s'applique (voyez les parties 3.2.1 et 3.2.2 du guide);
- la fiducie a fait le choix de déclarer un revenu ou un gain en capital imposable payé ou devenu payable dans l'année à un bénéficiaire, selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (voyez la partie 5.3.2 du guide).

Nom du cédant, s'il y a lieu

Total des revenus et des gains en capital imposables à attribuer aux bénéficiaires³

440

Partie du montant de la ligne 440 qui a fait l'objet d'une attribution selon le paragraphe 104(13.1) ou 104(13.2) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada

– 441

Montant de la ligne 440 moins celui de la ligne 441.

Le résultat obtenu doit correspondre au montant de la ligne 410.

Total des montants attribués aux bénéficiaires = 442

2. Voyez le *Guide du relevé 16 – Revenus de fiducie* (RL-16.G).

3. Dans cette annexe et les instructions qui s'y rapportent, le terme *bénéficiaire* désigne toute personne à qui la fiducie doit attribuer un revenu ou un gain en capital imposable. Il peut donc s'agir aussi bien du bénéficiaire détenant une participation dans la fiducie que du cédant à qui la règle d'imputation de revenus s'applique.



Nom de la fiducie

Numéro d'identification

Date de fin de l'année d'imposition visée

1 _____ 2 _____ 6b _____

Si la fiducie dispose d'un solde reportable d'une année précédente pour le même type de perte que l'une des pertes calculées dans cette annexe, reportez d'abord ce solde. S'il y a plusieurs soldes à reporter, commencez par celui de l'année la plus éloignée.

1 Pertes

1.1 Perte autre qu'une perte en capital

Pour calculer les montants à inscrire aux lignes 500 à 509, dans les colonnes « Revenus » et « Pertes », vous devez tenir compte des montants des lignes 64, 67 et 70 de la déclaration : soit que ces derniers réduisent les revenus auxquels ils se rapportent, soit qu'ils augmentent les pertes auxquelles ils se rapportent.

Les montants de la colonne « Pertes » doivent être inscrits sans le signe moins (-). Les numéros de ligne figurant ci-dessous entre parenthèses sont ceux de la déclaration, sauf indication contraire.

	Revenus	Pertes
Revenus (ou pertes) de placement (lignes 50 à 52) plus montant de la majoration des dividendes non désignés (ligne 83)	500 ,	500 ,
Gains en capital imposables (ligne 53)	+ 501 ,	501 S. O.
Prestations de retraite (ligne 54)	+ 502 ,	+ 502 ,
Revenus (ou pertes) d'entreprise (ligne 55)	+ 503 ,	+ 503 ,
Revenus (ou pertes) d'agriculture (ligne 56)	+ 504 ,	+ 504 ,
Revenus (ou pertes) de pêche (ligne 57)	+ 505 ,	+ 505 ,
Revenus (ou pertes) de location (ligne 58)	+ 506 ,	+ 506 ,
Montant tiré du second fonds du compte de stabilisation du revenu net (ligne 59)	+ 507 ,	507 S. O.
Revenus (ou pertes) provenant d'une vente présumée applicable à certaines fiducies (ligne 60)	+ 508 ,	+ 508 ,
Autres revenus (ligne 61)	+ 509 ,	509 S. O.
Report du rajustement des frais de placement (ligne 86)	510 S. O.	+ 510 ,
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise (ligne 69)	511 S. O.	+ 511 ,
Pertes nettes en capital d'autres années (ligne 92)	512 S. O.	+ 512 ,
Déduction pour gains en capital (ligne 93)	513 S. O.	+ 513 ,
Revenu exonéré selon une convention fiscale (inclus dans le montant de la ligne 94)	514 S. O.	+ 514 ,
Rajustement total des frais de placement (total du montant de la ligne 350 de l'annexe B et du moins élevé des montants des lignes 338 et 355 de cette annexe)	+ 515 ,	515 S. O.
Additionnez les montants des lignes 500 à 515, colonne par colonne.	= 516 ,	= 516 ,
Autres déductions¹	- 517 ,	
Montant de la ligne 516 (colonne « Revenus ») moins celui de la ligne 517. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	▶ 518 ,
Montant de la ligne 516 (colonne « Pertes ») moins celui de la ligne 518. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		= 519 ,
Si la fiducie a subi une perte nette d'agriculture ou une perte nette de pêche, remplissez les lignes 530 à 537, puis reportez ici le montant de la ligne 531.		- 520 ,
Montant de la ligne 519 moins celui de la ligne 520. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		= 521 ,
		Perte autre qu'une perte en capital
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	522 ,	
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+ 523 ,	
Montant reporté à _____ (année du report : une des trois années précédentes)	+ 524 ,	
Additionnez les montants des lignes 522 à 524.	=	▶ 525 ,
Montant de la ligne 521 moins celui de la ligne 525		= 526 ,
		Solde reportable sur les vingt années suivantes²

1.2 Perte nette d'agriculture ou perte nette de pêche

Perte nette provenant d'une entreprise agricole ou d'une entreprise de pêche (ligne 504 ou 505 de la colonne « Pertes »).

Voyez la [note](#) après la ligne 537.

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 519 et 530. Reportez-le à la ligne 520 ainsi qu'à la ligne 532.

_____ 530 _____

_____ 531 _____

1. Vous devez inscrire le montant de toute déduction qui ne se rapporte pas précisément à un revenu ou à une perte, tels des honoraires ou des frais engagés pour s'opposer à un avis de cotisation portant sur un impôt, des intérêts ou une pénalité établis en vertu de la Loi sur les impôts ou d'une loi fiscale du Canada ou d'une autre province que le Québec, ou pour faire appel d'une décision sur un tel avis.

2. À la fin de la 10^e année suivante, le **moins élevé** des montants suivants deviendra une perte nette en capital : le montant correspondant à la partie inutilisée de la perte autre qu'une perte en capital ou celui inscrit à la ligne 511 à titre de perte à l'égard d'un placement dans une entreprise.

Montant de la ligne 531	Perte nette d'agriculture ou perte nette de pêche	532
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	533	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	+ 534	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	+ 535	,
Additionnez les montants des lignes 533 à 535.	=	▶ 536 ,
Montant de la ligne 532 moins celui de la ligne 536	Solde reportable sur les vingt années suivantes	= 537 ,

Note : Lorsque l'agriculture n'est pas la principale source de revenu de la fiducie, la perte nette agricole **déductible** pour l'ensemble des entreprises agricoles est **limitée** à 8 750 \$ si elle égale ou dépasse 15 000 \$; sinon, le montant déductible correspond au résultat du calcul suivant : 2 500 \$ plus la moitié de l'excédent de cette perte sur 2 500 \$.

Vous devez inscrire le montant déductible à la ligne 56 de la déclaration. La partie des pertes agricoles qui n'est pas déductible en raison du montant limite constitue une **perte agricole restreinte** (ligne 560 ci-après).

1.3 Perte nette en capital

Le report d'une perte nette en capital entraîne les conséquences suivantes sur l'année du report :

- la perte s'applique en déduction des gains en capital imposables, ce qui peut amener la fiducie à modifier les gains en capital imposables nets désignés et à produire des relevés 16 modifiés (ligne 92 de la déclaration et lignes 232 et 241 de l'annexe A);
- la perte peut faire hausser le montant appelé *autre rajustement des frais de placement* (lignes 338 et 355 de l'annexe B).

Montant de la ligne 230 de l'annexe A, s'il s'agit d'une perte	Perte nette en capital	540
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes) ³	543	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes) ³	+ 544	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes) ³	+ 545	,
Additionnez les montants des lignes 543 à 545.	=	▶ 546 ,
Montant de la ligne 540 moins celui de la ligne 546	Solde reportable sur les années suivantes	= 547 ,

1.4 Perte nette sur biens précieux

Montant de la ligne 206 de l'annexe A, s'il s'agit d'une perte	Perte nette sur biens précieux	550
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	551	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	+ 552	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	+ 553	,
Additionnez les montants des lignes 551 à 553.	=	▶ 554 ,
Montant de la ligne 550 moins celui de la ligne 554	Solde reportable sur les sept années suivantes	= 555 ,

1.5 Perte agricole restreinte

Le montant reporté à une année doit servir à réduire uniquement le revenu d'agriculture de cette année.

Excédent de la perte nette agricole sur le montant déductible pour l'année (voyez la note après la ligne 537)	Perte agricole restreinte	560
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	561	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	+ 562	,
Montant reporté à (année du report : une des trois années précédentes)	+ 563	,
Additionnez les montants des lignes 561 à 563.	=	▶ 564 ,
Montant de la ligne 560 moins celui de la ligne 564	Solde reportable sur les vingt années suivantes	= 565 ,

2 Demande de modification

En vertu de l'article 1012 de la Loi sur les impôts, la fiducie demande que la déclaration produite pour chacune des années du report soit modifiée pour tenir compte des pertes subies dans l'année d'imposition visée par la présente déclaration des fiducies.

Nom du fiduciaire, du liquidateur de la succession ou de leur représentant

Signature

Date

3. Maximum du montant reporté : gain en capital imposable pour l'année du report moins montant reporté de toute perte nette en capital subie dans une année précédant l'année visée.



11CE ZZ 49496769



Impôt sur le montant de distribution imposable et dividendes déterminés à désigner

Remplissez cette annexe pour une fiducie intermédiaire de placement déterminée (fiducie EIPD) ayant un établissement au Québec. Pour obtenir plus de renseignements, voyez la partie 1.7.9 du *Guide de la déclaration de revenus des fiducies* (TP-646.G).

1 Impôt sur le montant de distribution imposable

Total des montants attribués aux bénéficiaires (ligne 410 de l'annexe C)			170	,
Revenu avant les attributions (ligne 80 de la déclaration)	171	,		
Gains hors portefeuille	- 172	,		
Montant de la ligne 171 moins celui de la ligne 172. Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la ligne 81 de la déclaration.	=		173	,
Montant de la ligne 170 moins celui de la ligne 173. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.				
Montant d'attribution non déductible	=		174	,
	÷		0,731	
Montant de la ligne 174 divisé par 0,731	=		175	,
Inscrivez le moins élevé des montants suivants : celui de la ligne 175 ou le revenu imposable (ligne 99 de la déclaration).				
Montant de distribution imposable			176	,
	x		11,9 %	
Montant de la ligne 176 multiplié par 11,9 %. Reportez le résultat à la ligne 137 de la déclaration ¹ .				
Impôt sur le montant de distribution imposable	=		180	,

2 Dividendes déterminés à désigner

Montant des dividendes déterminés que la fiducie a reçus et qu'elle attribue aux bénéficiaires en les désignant comme dividendes déterminés			183	,
Montant réputé dividendes déterminés pour les bénéficiaires (ligne 174 ci-dessus)			+ 184	,
Additionnez les montants des lignes 183 et 184. Le résultat obtenu doit correspondre au montant de la ligne 402a de l'annexe C.				
Dividendes déterminés à désigner	=		185	,

1. Si la fiducie a à la fois un établissement au Québec et un autre ailleurs, communiquez avec nous pour savoir comment calculer le montant de la ligne 180.



Impôt à payer par une fiducie déterminée relativement à un immeuble déterminé

Avant de remplir cette annexe, voyez les instructions à la partie 5.6 du guide. Inscrivez le signe moins (–) devant les pertes; vous devez les soustraire des revenus.

1 Renseignements sur l'immeuble déterminé

S'il y a plus d'un immeuble déterminé, remplissez les parties 1 et 2.1 sur un exemplaire de l'annexe F pour chaque immeuble supplémentaire.

Numéro	Rue, case postale		
600			
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal	
601	Si l'immeuble a été aliéné au cours de l'année, cochez ci-après.		<input type="checkbox"/>
602	Si l'immeuble a été acquis au cours de l'année, cochez ci-après.		<input type="checkbox"/>
603	Nombre de logements loués		
604	Partie de l'immeuble servant à l'usage personnel d'un bénéficiaire de la fiducie ou d'un copropriétaire, selon le cas.		%
605	Si l'immeuble est détenu en copropriété, inscrivez la quote-part de la fiducie.		%
Nom et adresse des autres copropriétaires (si l'espace est insuffisant, joignez une feuille contenant les renseignements demandés)			Quote-part
606			%
607			%

2 Revenu net de location

2.1 Revenu net de location de l'immeuble déterminé

2.1.1 Revenu net (ou perte nette) de location avant amortissement

Revenus (loyers bruts et revenus connexes)

610 00

Dépenses	Dépenses totales	Partie des dépenses non attribuable à la location
Publicité	611 00	00
Primes d'assurance	+ 612 00	+ 00
Intérêts	+ 613 00	+ 00
Entretien et réparation (consultez le <i>Guide de la déclaration de revenus des fiducies</i> [TP-646.G], ligne 58)	+ 614 00	+ 00
Frais de gestion et d'administration	+ 615 00	+ 00
Honoraires, frais comptables ou juridiques	+ 616 00	+ 00
Impôts fonciers (taxes municipales et scolaires)	+ 617 00	+ 00
Salaires, avantages et cotisations d'employeur	+ 618 00	+ 00
Électricité, chauffage, etc.	+ 619 00	+ 00
Autres dépenses. Précisez :	+ 620 00	+ 00
Additionnez les montants de chaque colonne. Totaux	= 621 00	= 00
Total de la première colonne moins celui de la deuxième colonne		▶ 622 00
Montant de la ligne 610 moins celui de la ligne 622		= 623 00
Montant de la ligne 623 ou, s'il s'agit d'une copropriété, partie de ce montant qui correspond à la quote-part de la fiducie		624 00
Récupération d'amortissement (voyez, à la partie 5.6 du guide, les instructions concernant la colonne 5)		+ 625 00
Additionnez les montants des lignes 624 et 625.		= 626 00
Perte finale (voyez, à la partie 5.6 du guide, les instructions concernant la colonne 5)		- 627 00
Montant de la ligne 626 moins celui de la ligne 627		= 630 00
Revenu net (ou perte nette) de location avant amortissement		



2.1.2 Amortissement (voyez les instructions à la partie 5.6 du guide)

	1 Numéro de catégorie ¹	2 Partie non amortie du coût en capital (PNACC) au début de l'année d'imposition	3 Coût des acquisitions et des ajouts pendant l'année d'imposition ²	4 Montant relatif aux aliénations pendant l'année d'imposition ²	5 PNACC avant réduction pour nouveaux biens : col. 2 + col. 3 – col. 4	6 Réduction : 50 % x (col. 3 – col. 4). Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	7 PNACC aux fins du calcul de l'amortissement : col. 5 – col. 6	8 Taux ³ (%)	9 Amortissement : montant qui ne dépasse pas col. 7 x col. 8	10 PNACC à la fin de l'année d'imposition : col. 5 – col. 9
640										
1		00	00	00				00		
2		00	00	00				00		
3		00	00	00				00		
4		00	00	00				00		
5		00	00	00				00		
6		00	00	00				00		

Additionnez les montants de la colonne 9.

Amortissement 650 00

2.2 Revenu net de location de tous les immeubles déterminés

Remplissez cette partie une seule fois pour l'ensemble des immeubles déterminés.

Total des montants inscrits à la ligne 630 de toutes les annexes F remplies pour l'année d'imposition visée	660	00
Si la fiducie est membre d'une société de personnes, inscrivez sa part du revenu net (ou de la perte nette) de location, selon la case 3-3 de son relevé 15 ou les états financiers de la société de personnes.	+ 661	00
Additionnez les montants des lignes 660 et 661. Si le résultat est positif, continuez le calcul. S'il est négatif, reportez-le à la ligne 664.	= 662	00
Amortissement. Total des montants inscrits à la ligne 650 de toutes les annexes F (maximum : montant de la ligne 662).	- 663	00
Montant de la ligne 662 moins celui de la ligne 663 ou montant reporté de la ligne 662	= 664	00
Revenu net (ou perte nette)		

Remplissez les lignes 665 à 669 si l'année d'imposition visée comprend le 19 mars 2012. Sinon, reportez le montant de la ligne 664 à la ligne 669.

Montant de la ligne 660 – Montant de la ligne 663	▶	665	00
Nombre de jours de l'année d'imposition qui suivent le 19 mars 2012	x	666	
Montant de la ligne 665 multiplié par le nombre de la ligne 666	=	667	00
Nombre total de jours dans l'année d'imposition visée	÷	668	
Montant de la ligne 667 divisé par le nombre de la ligne 668 ou montant de la ligne 664.		669	00
Revenu net (ou perte nette) de location de tous les immeubles déterminés			

3 Impôt à payer

Montant de la ligne 669 ⁴ , s'il est positif	670	00
Taux d'imposition	x	5,3 %
Montant de la ligne 670 multiplié par 5,3 %. Reportez le résultat à la ligne 138 de la déclaration.	= 671	00
Impôt à payer		

1. Les immeubles dont le coût en capital est supérieur à 50 000 \$ doivent être classés dans une catégorie distincte.
2. Dans le cas d'une copropriété, inscrivez aux colonnes 3 et 4 le montant qui correspond à la quote-part de la fiducie dans l'immeuble.
3. Utilisez les taux prescrits par le Règlement sur les impôts.
4. Si l'année d'imposition comprend le 19 mars 2012, inscrivez le total des lignes 661 et 669.